

L'affectation en 2^{nde} GT est de la responsabilité des IA-DASEN et dépend de la zone géographique de recrutement dont dépend l'élève.

Aucune inscription ne peut être effectuée sans notification d'affectation signée de l'IA-DASEN.

AFFECTATION DANS LE LYCEE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE DE RECRUTEMENT

En application de l'article D211-11 du code de l'éducation, l'élève qui demande une 2^{nde} GT avec des enseignements d'exploration courants (hors création et culture design, écologie agronomie territoire et développement durable et seconde spécifique STHR), et qui souhaite être affecté dans le lycée (ou l'un des lycées) d'accueil correspondant à sa zone géographique bénéficie d'une priorité sur tous les autres candidats.

La domiciliation d'un des représentants légaux de l'élève dans le secteur de recrutement constitue le **principe de base de l'affectation en lycée**. L'élève domicilié dans la zone géographique de recrutement du lycée concerné bénéficie d'une priorité pour l'affectation dans ce lycée. Cette priorité se traduit par une bonification dans l'application Affelnet-Lycée.

La liste jointe précise les zones de recrutement des lycées pour chaque département (cf. *fiches 19-1 / 19-2 / 19-3*).

Il convient d'informer les représentants légaux :

- de la nécessité de porter sur le dossier tous les établissements de la zone géographique de recrutement
- même si un élève formule un vœu à recrutement élargi dans son ou ses lycée(s) de zone géographique de recrutement, il doit impérativement formuler un vœu générique (EE courants) sur ce même établissement
- de la saisie automatique par le chef d'établissement d'origine du vœu générique sur le ou les lycées de secteur en cas d'absence de leur formulation par les représentants légaux.

Pour les élèves souhaitant revenir sur un lycée de leur zone de desserte, un bordereau spécifique (cf. *annexe 13*) devra être adressé à la DSDEN concernée par l'établissement demandé.

Pour les élèves qui pratiquent une langue non enseignée dans le ou les lycées de secteur, un bordereau « montée pédagogique langue vivante » (cf. *annexe 12*) doit être adressé à la DSDEN du département concerné.

Les élèves boursiers bénéficient d'une bonification supplémentaire pour favoriser leur affectation sur le lycée de zone géographique de recrutement (bonus mixité).




AFFECTATION DANS LE LYCEE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE DE RECRUTEMENT DOUBLE OU TRIPLE SECTORISATION

Lorsque l'élève est domicilié sur une commune disposant de plusieurs lycées de secteur, des ordres de priorité différents peuvent être définis par l'IA-DASEN au regard des contraintes de la zone géographique. Ils sont détaillés dans la liste jointe relative aux zones de recrutement des LEGT.

AFFECTATION DANS UN LYCEE HORS DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE DE RECRUTEMENT

L'élève peut demander un autre établissement que celui qui correspond à sa zone géographique de recrutement, mais il ne peut y être affecté que dans la limite des places disponibles, après l'affectation des élèves ayant droit. Dans ce cas, la demande d'assouplissement de la carte scolaire doit être formulée. Elle sera traitée dans l'ordre de priorité défini selon la réglementation en vigueur (cf. *fiche 11*).

Lorsque plusieurs motifs sont invoqués, seul celui correspondant au barème le plus élevé est étudié dans le cadre de la recevabilité de la demande.

 Les enseignements d'exploration à recrutement élargi (CCDES/EATDD) ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'assouplissement. L'affectation sur un enseignement d'exploration à recrutement académique s'appuie **uniquement** sur les résultats scolaires de l'élève.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, toute demande de sortie de département est accordée entre les départements de l'académie de Créteil.

Pour les académies de Paris et Versailles, aucune sortie de département ne sera accordée. Toutefois, dans le cadre des formations à recrutement inter-académique, les élèves peuvent postuler sur ces formations.

Les représentants légaux doivent remplir le **formulaire d'assouplissement à la carte scolaire** et cocher la case « hors du département d'origine ». (cf. *fiche 11-1*)

Les établissements d'origine retournent au département concerné, sous bordereau visé par le chef d'établissement, les formulaires en double exemplaires dûment remplis par les représentants légaux avec toutes les pièces nécessaires à l'examen des demandes accompagnées des accusés de réception. (cf. *fiche 11-3*)

Sont considérées comme des demandes irrecevables :

- tout dossier parvenant à la DSDEN hors délai,
- tout dossier incomplet
- tout dossier ne comportant pas les justificatifs attendus
- toute demande multiple sur plusieurs établissements



SEINE-ET-MARNE

77

cf. fichier excel 19-1 – Guide détaillé 77 ZONE GEO 2^{nde} GT R18¹

Pour la rentrée scolaire 2018, le recrutement des établissements proposant la voie d'enseignement général et technologique est organisé selon **3 grandes priorités hiérarchisant l'accès des élèves** relevant de la zone de recrutement aux établissements sollicités, qu'ils soient montants du collège public du secteur ou entrants sur le secteur.

- **Priorité 1** : les montants sur le cœur de secteur

L'élève relevant du cœur de secteur est prioritaire pour l'accès à l'établissement.

- **Priorité 1bis** : les montants sur le cœur de secteur, domiciliés sur la commune d'accueil du lycée

- **Priorité 2** : les montants sur le secteur élargi

L'élève y acquiert une priorité sur les entrants et les élèves hors zone géographique de recrutement.

- **Priorité 3** : les entrants sur le secteur

L'élève relevant de la zone géographique de recrutement au regard de sa résidence mais non issu d'un EPLE de la zone géographique de recrutement.

¹ (se reporter à l'annexe « Guide détaillé 77 Zone géo 2GT R18 » comprenant 6 onglets : un onglet par district, un onglet par EPLE d'accueil et 4 onglets pour la sectorisation à la rue selon la commune de domiciliation concernée)

SEINE-SAINT-DENIS

93

cf. fichier excel 19-2 - Guide détaillé 93 ZONE GEO 2^{nde} GT R18



Nouveautés rentrée 2018 : Les établissements d'origine saisissent un code zone géographique déterminé par le lieu de résidence du représentant légal. L'ensemble des codes est accessible dans l'annexe 19-2.

Le recrutement des établissements proposant la voie d'enseignement général et technologique est organisé selon 4 priorités hiérarchisant l'accès des élèves aux établissements sollicités, qu'ils soient montants du collège public du secteur ou entrants sur le secteur (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5122>).

- **Priorité 1** : les montants sur le cœur de secteur

L'élève relevant du cœur de secteur a une priorité absolue pour l'accès à l'établissement.

- **Priorité 2** : les montants sur le cœur de secteur élargi

L'élève y acquiert une priorité sur les entrants et les élèves hors zone géographique de recrutement mais inférieure à celle des montants du cœur de secteur.

- **Priorité 3** : les montants sur le secteur élargi

L'élève y acquiert une priorité sur les entrants et les élèves hors zone géographique de recrutement.

- **Priorité 4** : les entrants sur le secteur

L'élève arrivant sur la zone géographique de recrutement au regard de sa résidence en provenance d'un établissement hors zone géographique.

VAL-DE-MARNE

94

cf. fichier excel 19-3 - Guide détaillé 94 ZONE GEO 2^{nde} GT R18

L'affectation en 2^{nde} GT est déterminée par la commune de résidence du responsable légal de l'élève. Cette dernière détermine la zone de desserte correspondant dans Affelnet-Lycée à la zone géographique de recrutement d'un (ou de plusieurs) lycée(s).

Dans l'application Affelnet-Lycée, cela se traduit par une priorisation qui garantit à l'élève un traitement prioritaire s'il demande le (ou les) lycée(s) de sa zone géographique de recrutement.

Les traitements prioritaires se déclinent comme suit :

- **Priorité 1** : attribuée aux élèves qui sollicitent le (ou les) lycée (s) affichés en **zone de desserte absolue**.

- **Priorité 2** : attribuée aux élèves qui sollicitent le (ou les) lycée(s) affichés en **zone de desserte élargie**.